



Les commentaires et questions d'Eau-Secours-Briançonnais sont insérés en bleu dans le texte. 14/03/2023

Montgenèvre le 27 Février 2023

A l'attention du Conseil d'administration de l'Association Eau-Secours-Briançonnais,

A Monsieur Yves MITTAINÉ, président (tél : 06 76 29 37 74)
et à Madame Danièle LAVIN, secrétaire.

Monsieur le Président,
Madame la Secrétaire,

Bonjour,

Vous avez bien voulu attirer l'attention de tous les élus du Conseil Communautaire quant au « *mutisme* » que vous me prêtez. Pourtant, nous croyons toujours aux valeurs communes de respect, de solidarité et de courtoisie que nous partageons.

A la lecture de l'introduction de votre mail libellé comme suit :

« Nous pensons que les derniers comptes de la DSP Assainissement présentés par SUEZ à la CCB (pour l'année 2021) sont gravement faux : SUEZ affiche comme "Résultat" une perte de 687 880 euros, alors qu'il s'agirait en réalité d'un bénéfice de plus de 350 000 euros (sans même tenir compte du point () ci-dessous, qui "pèse" au moins 2 millions d'euros de plus ...)»*,

Nous estimons que le propos rapporté ci-dessus mérite, compte tenu de sa gravité, un arbitrage juridictionnel dont nous vous laissons la responsabilité et l'initiative.

Juridictionnel ou pas, le fait est que les 1 143 K euros correspondent à une créance et non pas à une perte, ils n'ont pas à figurer au débit du CARE 2021.

A l'instruction de vos requêtes présentées lors de la réunion du 19/07/22, nous vous rappelons que nous sommes, avec mon collaborateur, restés seuls, avec vous ce jour-là, bien au-delà de la fin de la matinée, pour parfaire votre information, et croire à tort, que nous avons répondu à cette obligation de partage et d'information que nous nous sommes toujours faite, tant avec vous qu'avec l'ensemble de nos concitoyens.

Nous avons quitté la salle à votre demande à 12h25. Il y avait encore trois Conseillers communautaires avec vous mais Mme la DGS était partie depuis un moment. Vos réponses, dans 5 cas ont été : "nous vous répondrons" ... voir la suite (*) ci-dessous ----->

Complémentairement, vous voudrez bien trouver, en détail, chaque point dûment examiné par les services de la CCB, sous la forme d'un développement explicatif qui nous apparaît comme de nature à répondre utilement à vos attentes.

Toutefois, nous découvrons trois autres questions aujourd'hui, qui n'ont jamais figuré lors des débats de la réunion du 19/07/22 :

C'est dans notre mail circulaire du 24 février 2023 que nous avons adressé ces trois questions à tous les Conseillers communautaires. La réunion du 19/07/2022 n'est donc pas concernée.

« Aussi nous vous posons les questions suivantes :

- considérez-vous que nous sommes coupables de soulever auprès de la CCB, au nom des usagers du Briançonnais, des questions -notamment financières- sur la DSP confiée par celle-ci à SUEZ depuis quinze ans et pour encore une dizaine d'années ?

- ou pensez-vous, comme nous, que ces questions doivent être examinées et débattues sérieusement ? Si quelqu'un pense que nous nous trompons sur ces questions, qu'il nous le dise simplement : nous verrons cela posément ensemble.

- ... et, pour résumer sur un point parmi bien d'autres, acceptez-vous que les comptes de SUEZ apparaissent gravement faux et que la CCB n'en dise rien ??? »

Mais ces questions sont pertinentes et actuelles, et elles s'adressent aussi à vous : SVP, que répondez-vous ?

Dans ce contexte, il n'y a pas de « mutisme » à reprocher à l'encontre du 1er Vice-Président de la CCB, compte-tenu d'éléments techniques et financiers que nous n'avions pas en notre possession. Par ailleurs, l'arbitrage du conflit qui est encore pendant aujourd'hui entre l'association Eau-Secours-Briançonnais et la CCB, s'il mérite la plus grande attention, n'autorise pas à l'anticiper par des observations qui seraient inopportunes à l'encontre du juge administratif qui n'a pas encore rendu son jugement.

Pour l'heure, vous voudrez bien convenir avec moi que les éléments joints sont susceptibles de vous apporter « le plaisir et l'intérêt que vous attendez » dans un dossier que la CCB s'honore de conduire dans le meilleur intérêt des Briançonnais.

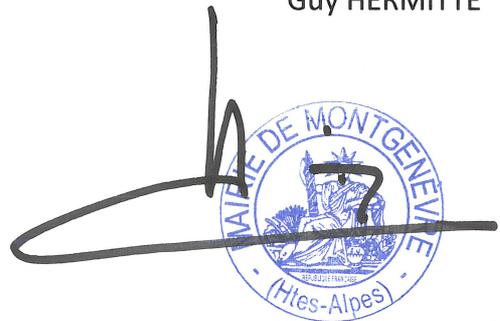
Au vu notamment de plusieurs de vos réponses en CCSPL, ... voir la suite (**) ci-dessous ----->

Bien évidemment, nous avons entretenu Monsieur le Président de la CCB de la teneur de ce courrier qui vous apportera, nous n'en doutons pas, tous les compléments d'informations qu'il estime indispensables.

Je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments fidèles, reconnaissants et respectueux.

Bien à vous

Guy HERMITTE



(*) ... Vos réponses, dans 5 cas ont été : "nous vous répondrons", ce que vous faites maintenant, sept mois plus tard. Comme nous vous l'avons dit et écrit, l'ordre du jour de la matinée du 19 juillet 2022 était manifestement plus que surchargé : six CCSPL prévues en 3h30 ! Pour l'assainissement (examen d'un rapport de 140 pages) nous réitérons notre demande que la CCSPL fasse l'objet d'une réunion dédiée qui, seule, permettra un travail réel et sérieux.

(**) Au vu notamment de plusieurs de vos réponses en CCSPL et dans le présent document, on se demande plutôt à qui, des usagers du Briançonnais ou de SUEZ, vous réservez "le meilleur intérêt" ?

Nous vous rappelons notre "Question C" posée par mail du 11 janvier 2023 à propos du CARE 2021 : Comment SUEZ inscrit-elle en comptabilité la somme qu'elle a récupérée sur le dos des usagers en application de l'art.10 de l'Avenant n°2 : annulation au 1er janvier 2021 du crédit existant sur le Fonds de Renouvellements, soit environ 2,2 millions d'Euros début 2019 et donc probablement plus à fin 2020 (sachant que les dotations, passées en Charges des CARE, ont été de 436 430 et 434 700 Euros en 2019 et 2020 respectivement) ? Comment se fait-il que ce Produit ne figure pas dans le CARE 2021 ?
Merci d'avance pour votre réponse.

Réponses aux questions formulées durant la CCSPL du 19 juillet 2022 relatives au Rapport Annuel du Délégué et au Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement

Les commentaires et questions d'Eau-Secours-Briançonnais sont insérés en bleu dans le texte. 14/03/2023

Question 1 : Le Rapport Annuel du Délégué présente en annexe 2 des factures « types » qui ne sont pas identiques. Pouvez-vous nous expliquer cette double présentation ?

Les factures présentées par Suez diffèrent en raison du coefficient d'actualisation des tarifs k appliqué à chaque début de période de facturation. En effet, les dates de facturation et les périodes facturées (semestriellement ou annuellement) ne sont pas les mêmes dans chaque commune, ce qui explique les écarts mineurs constatés.

Sauf erreur de notre part, l'écart entre VdP (227,14) et Briançon (278,10) est de 22,4%, ce qui n'est pas "mineur". Or l'impact de k sur des périodes de facturation décalées n'est pas de cet ordre (+4,3% sur un an). SVP expliquez-nous. Merci.

Question 2 : L'indicateur ICR : Indicateur de Connaissance des Réseaux a une valeur de 15/100. Comment expliquez-vous cette note peu élevée ?

Si les réseaux d'assainissement sont repérés sur fonds de plans du Système d'Information Géographique (SIG), l'amélioration de la note nécessite une plus grande précision de la connaissance de ce patrimoine. Afin de faire progresser cet indicateur, des repérages de terrain sont nécessaires.

Ces repérages sont planifiés et seront réalisés par le bureau d'étude ARTELIA, mandaté par la Communauté de Communes du Briançonnais, dans le cadre de l'actualisation du schéma directeur de l'assainissement.

L'intégration des relevés de terrain dans l'outil SIG permettra une amélioration de cet indicateur.

A suivre. Comme il a été dit en CCSPL (cf. notre compte-rendu) le schéma directeur doit être achevé "début 2023".

Question 3 : Nous calculons un taux de renouvellement des réseaux sur les 5 dernières années de 0.22%/an. Qu'est-ce qui explique ce taux si bas ?

Au niveau national, l'Office Français de la Biodiversité estime le taux de renouvellement des réseaux d'assainissement en France à 0.42%/an en moyenne sur la base des données 2017.

Source : <https://www.ofb.gouv.fr/>

Trois raisons expliquent un taux de renouvellement plus faible que la moyenne nationale sur ces dernières années :

- La priorité sur le Briançonnais a été donnée à la pose de canalisations neuves afin de raccorder les hameaux qui ne disposaient pas de réseaux de collecte ;
- Le processus décisionnel d'engagement des travaux de renouvellement est complexe et comprend la prise en compte :

- Des projets des communes ou du département (projets de renouvellement de voirie ou de chaussée par exemple) ;
- Des projets de construction neufs risquant de solliciter les réseaux ;
- De l'état structurel des réseaux nécessitant un curage préalable et une inspection télévisée.

Ce processus nécessaire mais long, additionné des contraintes saisonnières et climatiques, ne permet pas actuellement d'engager autant de travaux que souhaité. Une réflexion doit être lancée, à l'analyse du schéma directeur en cours d'actualisation, sur une programmation pluriannuelle permettant d'engager davantage de travaux tous les ans.

- Enfin, des travaux très structurants et coûteux ont été réalisés (chemisages, renouvellement des réseaux situés sous les remparts de la Cité Vauban à Briançon, pose de nouveaux réseaux en encorbellement de ponts au-dessus de la Guisane, etc.). Si le linéaire de réseau n'est pas élevé, ces travaux complexes étaient nécessaires et ont été réalisés en priorité en raison de leur fort impact environnemental.

Afin d'être complet, la réglementation applicable en matière d'assainissement impose la mise en place d'un diagnostic permanent permettant notamment de suivre en continu les déversements d'eaux usées au milieu naturel et les volumes d'eaux claires parasites transitées ainsi que l'application d'un plan d'actions permettant d'améliorer globalement la performance des réseaux d'assainissement. Ainsi la logique de linéaire renouvelé par an n'est pas le seul indicateur à considérer.

Vous convenez donc finalement que les travaux de renouvellement sont insuffisants. Ils le sont depuis 15 ans. A la fin de la DSP, SUEZ laissera un réseau dans un état dégradé. Qu'en dites-vous ?

Question 4 : Le coefficient k permettant l'actualisation des prix augmente bien plus rapidement que l'indice général des prix. Une part fixe du coefficient k à 0,4 serait plus adaptée d'autant qu'une partie de charges du service sont fixes (comme les annuités d'amortissement des investissements).

Ces observations sont décorréées de la réalité économique du contrat du service de l'assainissement. En effet, le fait que les charges d'amortissement soient constantes n'est pas un fait nouveau et c'est bien sur cette hypothèse que le prix du service a été fixé en 2006 et dans les avenants suivants. Si la part fixe du coefficient d'actualisation est révisée, c'est l'hypothèse d'évolution du chiffre d'affaires qu'il faut réviser et donc le prix du service.

Il en est de même avec l'évolution du coefficient k. À chaque avenant, une comparaison est faite entre le chiffre d'affaires prévisionnel et le chiffre d'affaires réel. Aussi, les composantes du chiffre d'affaires sont toutes intégrées : assiette de facturation et évolution de l'actualisation des tarifs.

À chaque avenant ou à chaque révision quinquennale, si le coefficient k évoluait de manière très favorable, l'impact positif serait réintégré dans l'économie du contrat.

Jusqu'à fin 2020, c'est une balance défavorable du chiffre d'affaires qui a été constatée en conséquence de la non-application de la clause d'ajustement des tarifs prévu au contrat.

Vous faites erreur. Le coefficient k n'a pas pour fonction de rapprocher les recettes de SUEZ de ses prévisions : il vise à indexer les prix sur l'évolution des coûts réels de sa prestation. Comme le sait bien SUEZ, ... voir la suite (*) ci-dessous -->

Question 5 : Le CARE 2021 présente une charge de 1 143 k€ sur le poste « Pertes sur Créances Irrécouvrables ». Comment expliquez-vous cette charge exceptionnelle ?

À fin 2021, la dette de la Société Publique Locale Eau Services Haute-Durance envers Suez s'élevait à plus de 3 M€. Les dettes les plus anciennes ont été provisionnées dans les comptes 2021 et apparaissent donc dans le CARE 2021 du contrat. Cette provision sera reprise dans le prochain CARE 2022, le versement de la SPL ayant été réalisé en juillet 2022 sur les comptes de Suez.

(*) ... Comme le sait bien SUEZ, le coefficient k est tordu : il a généré une augmentation injustifiée des prix chaque année depuis l'origine (d'au moins 20% en 2021) et cela va continuer en augmentant chaque année.

Par ailleurs la Chambre Régionale des Comptes a audité les comptes de la SPL Eau Services Haute Durance et de Suez, sans anomalies révélées à ce stade.

Question 6 : Contractuellement, la Collectivité dispose d'un droit de contrôle permanent sur les conditions techniques et financières de l'exécution de la présente convention par le Déléataire ainsi que sur la qualité du service rendu aux abonnés. Est-ce qu'un contrôle a été réalisé sur l'exercice 2021 ?

Le dernier avenant au contrat de délégation de service public a été signé début 2021 après une longue période d'audits et de contrôles (dont certains réalisés sur pièce au siège de la société à Aix-en-Provence). De plus, des comités de pilotage mensuels sont tenus entre le Déléataire et la Collectivité ce qui permet un contrôle permanent des conditions d'exécution du contrat.

Également, le service Eau du Département des Hautes-Alpes effectue chaque année une visite des installations et la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes réalise également ponctuellement des contrôles des ouvrages. Les rapports de contrôle sont systématiquement transmis à la Communauté de Communes du Briançonnais qui demande des explications et actions correctrices au délégataire si des observations sont émises.

Depuis 2022, des visites de contrôle des installations sont également menées directement par les services de la Communauté de Communes du Briançonnais afin de s'assurer de la bonne exploitation des ouvrages.

Par ailleurs, les indicateurs de performance sont détaillés dans les rapports annuels du délégataire et s'agissant des indicateurs relatifs à la conformité des installations, ces derniers sont contrôlés par les services préfectoraux.

Enfin, les comptes annuels de la délégation de service public sont audités annuellement par des commissaires aux comptes.

Notre question était : "combien de contrôles la CCB a-t-elle effectués sur place en 2021 (année sous revue de la CCSPL) ?"

Nous comprenons comme suit votre réponse : il n'y a pas eu de contrôle de la CCB en 2021.

Question 7 (question supplémentaire posée hors CCSPL) : selon l'art. 33.3 du contrat de DSP, « le coût du financement des travaux concessifs est décompté au taux initial de 5,1%, devant figurer dans le CARE en annuités progressives avec un taux de progressivité de 2% ». Pouvez-vous nous indiquer où figure ce coût dans le CARE 2021 ?

Ce taux de financement intervient dans le calcul des charges d'investissement du CARE (ligne « charges relatives aux investissements » du CARE, page 78 du rapport annuel du délégataire).

Le taux de 5,1% est évidemment excessif, ... depuis 15 ans. Le coût du financement supporté par les usagers est largement injustifié. Il est bien caché dans le CARE et dans le rapport de SUEZ, mais quel est son montant ? et qu'en dites-vous ?

Question 8 (question supplémentaire posée hors CCSPL) : il nous a été rapporté que lors des contrôles techniques des installations, l'habitude avait été prise que la SEERC soit prévenue des visites d'inspection avec une semaine d'anticipation. Cette pratique subsiste-t-elle ?

La Police de l'eau n'a pas d'avantage à réaliser des contrôles « inopinés » afin de juger de la conformité des stations d'épuration car ces ouvrages reçoivent des eaux polluées et rejettent des eaux traitées. Ainsi la pollution se retrouve forcément piégée dans les boues d'épuration et les divers déchets collectés. La Police de l'eau contrôle donc que la production annuelle de boues est cohérente avec la pollution éliminée, ce qui n'est pas influencé par un délai de prévenance.

En complément, les stations d'épuration ont des processus de traitements biologiques, leur fonctionnement ne change pas en une semaine, c'est une cinétique beaucoup plus longue.

La Police de l'eau n'a donc aucun intérêt à faire des contrôles non programmés.

Vous confirmez donc que les visites d'inspection ne sont pas inopinées. Merci.